

DEPARTEMENT  
DU DOUBS

ARRONDISSEMENT  
DE  
BESANCON

COMMUNE  
DE  
PLACEY

Commune de : PLACEY

N° code postal : 25170

**EXTRAIT**

**du registre des Délibérations du Conseil Municipal**

NOTA – Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le **12 novembre 2024** que la convocation du conseil avait été faite **06 novembre 2024**

et que le nombre des membres en exercice est de : **10**

Exécution des articles L. 2121-10, L. 2121-17, L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

L'an deux mil vingt quatre  
Le 12 novembre deux mille vingt-quatre  
Le Conseil Municipal s'est réuni, après convocation légale sous la présidence de **M. Frédéric REIGNEY**, Maire de la commune.

Etaient présents : M DROUHARD Roland, M PERRUCHE Sylvain, MM GRAVIER Marie-Pierre, M GENDREAU Dominique, M PERNIN Gérard, MM Camélia HORAICHI, MM MAIELLO Elodie

Absents excusés : M SAIPREY Christian pouvoir à Monsieur DROUHARD Roland  
Monsieur ROY Gérald

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal : M GENDREAU Dominique ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**OBJET : Désignation agent recenseur**

Le Maire expose au Conseil Municipal, qu'il y a lieu de nommer un agent recenseur pour effectuer le recensement dans la commune de Placey qui aura lieu courant 2025.

Mme Sarah BRAUN a été nommée pour effectuer cette mission à l'unanimité, une indemnité de 600 € lui sera allouée.

Pour extrait conforme,

Le Maire



DEPARTEMENT  
DU DOUBS

ARRONDISSEMENT  
DE  
BESANCON

COMMUNE  
DE  
PLACEY

Commune de : PLACEY

N° code postal : 25170

**EXTRAIT**

**du registre des Délibérations du Conseil Municipal**

NOTA – Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le **12 novembre 2024**

que la convocation du conseil avait été faite **06 novembre 2024**

et que le nombre des membres en exercice est de : **10**

Exécution des articles L. 2121-10, L. 2121-17, L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

L'an deux mil vingt quatre  
Le 12 novembre deux mille vingt-quatre  
Le Conseil Municipal s'est réuni, après convocation légale sous la présidence de **M. Frédéric REIGNEY**, Maire de la commune.

Etaient présents : M DROUHARD Roland, M PERRUCHE Sylvain, MM GRAVIER Marie-Pierre, M GENDREAU Dominique, M PERNIN Gérard, MM Camélia HORAICHI, MM MAIELLO Elodie

Absents excusés : M SAIPREY Christian pouvoir à Monsieur DROUHARD Roland  
Monsieur ROY Gérald

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal : M GENDREAU Dominique ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**OBJET : Adoption des rapports sur le prix et la qualité des services publics 2023 – Eau**

Les rapports sur le prix et la qualité des services publics (RPQS) relatifs à l'exercice 2023 des compétences exercées par le Syndicat Intercommunal des Eaux du Val de l'Ognon (SIEVO) ont été adoptés par le Conseil Syndical par délibération du 5 juillet 2024.

En application de l'article D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ces rapports, eau potable pour ce qui concerne la commune de Placey, doivent être présentés au Conseil Municipal pour être adoptés par délibération.

Ces rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service.

Le Conseil Municipal prend connaissance et après en avoir délibéré adopte à l'unanimité les rapports sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable de la commune de Placey.

Pour extrait conforme,

Le Maire

